

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 528

3 mars 2008

SOMMAIRE

Apollo Vicalvaro S.à r.l.	25335	Munus Culture S.A.	25342
AP Portico Galicja S.à r.l.	25336	Munus Investments S. à r.l.	25342
Astilla S.A.	25340	OCM Luxembourg Outdoor Holdings S.à	
Astilla S.A.	25339	r.l.	25327
Astilla S.A.	25339	OCM Luxembourg Upstream Holdings S.à	
Baco Sàrl	25341	r.l.	25326
Bertrand & Co S.A.	25344	Opera Fund	25343
Carbofer Finance S.A.	25326	Premium Immobilière S.A.	25341
CarVal Investors Luxembourg S.à r.l.	25336	Pro Fencing Investments Sàrl	25343
Comafin Invest S.A.	25335	SJ Properties Aubervilliers EquityCo Lux	
Essential Finance S.A.	25340	S.à r.l.	25327
European Performance Fibers Holdings,		Société de Participations Dorigny S.A. ...	25331
S.à r.l.	25344	Société Expresse Conditionnement S.A.	
GF 3000 Holding S.A.	25342	25325
Global Graphos S.A.	25342	Springwell Holding S.à r.l.	25335
Igea Holding S.à r.l.	25336	The Independent Investor Fund	25341
Koch Chemical Technology International		TR International Holdings S.à r.l.	25331
S.à r.l.	25344	Utavia S.à r.l.	25335
Koch CTG S.à r.l.	25340	VG Sicav II	25298
Mistral Finance S.A.	25339	White Eagle Invest S.A.	25339

VG Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.064.

In the year two thousand eight, on the seventh of February.

Before Us, Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, acting in replacement of Maître Henri Hellincks, notary residing in Luxembourg, which notary will remain depositary of the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of VG SICAV II, (the «Company») a société d'investissement à capital variable, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, (hereinafter referred to as the Company) incorporated by virtue of a deed of Maître Henri Hellincks, prenamed, on December 18, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 225 of January 29, 2008.

The meeting was opened by Mrs Sylvia Nalepa, private employee, residing professionally in Luxembourg, 41, boulevard Royal,

being in the chairman,

who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, private employee, residing professionally in Luxembourg, 101, rue Cents.

The meeting elected as scrutineer Mr Olivier Fiaud, Avocat au Barreau de Paris, residing in Luxembourg, 1, rue Plaetis.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Restatement of the articles of incorporation of the Company in the form as available at the registered office of the Company including the provisions regarding the fiscal year and the annual general meeting.

Amendment of the termination of the first fiscal year and of the mandates of the directors of the Company.

Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The shareholders have renounced in receiving the written convening notice as specified in article 23 of the articles of the Company.

III. As appears from the said attendance list, all the existing shares of the Company are present or represented at the present general meeting of shareholders, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides unanimously to proceed to a complete restatement of the Articles of Incorporation and to give them the following wording:

«Title I. - Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established, among the subscribers and all those who may become owners of shares hereinafter issued, a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable) under the name of VG SICAV II (the «Company»).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by resolutions of the board of directors of the Company.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors of the Company.

In the event that the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to place the funds available to it in securities of all types, in other assets and financial instruments authorized by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets. The Company may also invest the funds available to it in units

or shares of other open-ended or closed-ended undertakings for collective investment («UCI»), cash, cash equivalents and any other assets permitted by applicable law and consistent with such purpose.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under Part II of the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as the same may be amended from time to time (the «2002 Law»).

Title II. - Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share capital - Classes of shares. The share capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The initial share capital of the Company is EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) divided into 310 (three hundred ten) fully paid-up shares of no par value. The minimum share capital of the Company shall be one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-). The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorized as a UCI under Luxembourg law.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors of the Company shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by applicable law pursuant to the investment policy determined by the board of directors of the Company for the Sub-Funds (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by applicable law or determined by the board of directors of the Company.

The board of directors of the Company shall establish a pool of assets constituting a sub-fund («Sub-Fund») within the meaning of Article 133 of the 2002 Law for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. In respect of the relationships between the shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

The board of directors of the Company may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the board of directors of the Company may, at the expiry of the initial period of time, prorogate the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 25 below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the board of directors of the Company, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. The offering documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and if appropriate, its prorogation.

Art. 6. Form of shares. (1) The board of directors of the Company shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors of the Company shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any Prohibited Person, or entity organized by or for a Prohibited Person (as defined in Article 10 hereinafter).

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence, address, registered office or his elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each such share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered shares certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer shares certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors of the Company, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors of the Company that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a «Prohibited Person».

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The certificates will remain valid even if the list of authorized signatures of the Company is modified. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the board of directors of the Company; in the latter

case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors of the Company may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering with the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company; and (ii) if no shares certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered in the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or other more persons duly authorized thereto by the board of directors of the Company.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered in by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue of shares. The board of directors of the Company is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid-up shares at any time without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares in any Sub-Fund; the board of directors of the Company may, in particular, decide that shares of any class within any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the offering documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class within the relevant Sub-Fund as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day (as defined hereinafter) as is determined in accordance with such policy as the board of directors of the Company may from time to time determine. Such price shall be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined from time to time by the board of directors of the Company and disclosed for each Sub-Fund in the offering documents for the shares of the Company.

The board of directors of the Company may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions and to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

If subscribed shares are not paid for, the Company may redeem the shares issued whilst retaining the right to claim its issue fees, commissions and any other fees.

The board of directors of the Company may accept to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company (réviseur d'entreprises agréé) and provided that such securities comply with the investment objectives, policies and restrictions of the relevant Sub-Fund. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant shareholder.

Art. 8. Redemption of shares. As is more specifically prescribed hereinafter, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may require the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors of the Company in the offering documents for the shares and within the limits provided by applicable law and these Articles.

The board of directors of the Company may impose restrictions on the frequency at which shares may be redeemed in any class of shares; the board of directors of the Company may, in particular, decide that shares of any class shall only be redeemed on such Valuation Days (each a «Redemption Day» or together the «Redemption Days») as provided for in offering documents for the shares of the Company.

The redemption price per share will be paid within a period as determined by the board of directors of the Company which shall not exceed twenty Luxembourg business days from the relevant Valuation Day, provided that the shares certificate(s), if any, and the transfer documents have been received by the Company, notwithstanding the provision of Article 12 hereof. Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the offering documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors of the Company shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number of the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors of the Company, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Redemption Days, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors of the Company in relation to the number or value of shares in issue of a specific class, the board of directors of the Company may decide that all or part, on a pro rata basis for each shareholder asking for the redemption of his shares, of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors of the Company considers to be in the best interests of the Company. On the next Redemption Day following that period, these redemption and conversions requests will be met in priority to later requests. Also, the board of directors of the Company may, at any time, decide to compulsorily redeem all shares from shareholders whose holding in a Sub-Fund is less than the minimum holding. In case of such compulsory redemption, the shareholder concerned may receive a one month prior notice so as to be able to increase his holding to the minimum holding required at the applicable net asset value.

The Company may limit the total number of shares in a Sub-Fund which may be redeemed on any Valuation Day to a number as determined by the board of directors of the Company. The limitation will be applied pro rata to all shareholders in the relevant Sub-Fund who have requested redemptions to be effected on or as at such Valuation Day so that the proportion redeemed of each holding so requested is the same for all such shareholders. Any shares which, by virtue of this limitation, are not redeemed on any particular Valuation Day shall be carried forward for redemption on the next following Valuation Day for the relevant Sub-Fund. Furthermore, the board of directors of the Company may also decide that part or all redemption requests be deferred for such period as the board of directors of the Company considers to be in the best interest of the relevant Sub-Fund, but normally not exceeding the time period, when redemption requests relate to more than 10% in aggregate of the net asset value of a Sub-Fund. On the next Valuation Day following this period, such outstanding redemption requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors of the Company so determines, and with the express consent of the relevant shareholder, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie by allocating to the holder investments from the pool of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Redemption Day, on which the redemption price is calculated, to the value of shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the holders of shares of the relevant class or classes of shares and the evaluation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares may be cancelled.

Art. 9. Conversion of shares. Unless otherwise determined by the board of directors of the Company for certain classes of shares within certain Sub-Funds, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated on the same Valuation Day.

The board of directors of the Company may set restrictions i.e. as to the frequency, terms and conditions of conversions and subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors of the Company, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class. Also, the board of directors of the Company may, at any time, decide to compulsorily convert all shares from shareholders whose holding in a Sub-Fund is less than the minimum holding. In case of such compulsory conversion, the shareholder concerned may receive a one month prior notice so as to be able to increase his holding to the minimum holding required at the applicable net asset value.

The Company may limit the total number of shares in a Sub-Fund which may be converted on any Valuation Day to a number as determined by the board of directors of the Company. The limitation will be applied pro rata to all shareholders in the relevant Sub-Fund who have requested conversions to be effected on or as at such Valuation Day so that the proportion converted of each holding so requested is the same for all such shareholders. Any shares which, by virtue of this limitation, are not converted on any particular Valuation Day shall be carried forward for conversion on the next following Valuation Day for the relevant Sub-Fund. Furthermore, the board of directors of the Company may also decide that part or all conversion requests be deferred for such period as the board of directors of the Company considers to be in the best interest of the relevant Sub-Fund, but normally not exceeding the time period, when conversion requests relate to more than 10% in aggregate of the net asset value of a Sub-Fund. On the next Valuation Day following this period, such outstanding conversion requests will be met in priority to later requests.

The shares which have been converted into shares of another class may be cancelled.

Art. 10. Restrictions on ownership of shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred. Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any US Person, as defined in this Article (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors of the Company being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

(A) decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(B) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(C) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

(D) where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «Purchase Notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the Purchase Notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his/her name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «Purchase Price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant Class as at the Valuation Day specified by the board of directors of the Company for the redemption of such shares in the Company next preceding the date of the Purchase Notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the Purchase Price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors of the Company for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) upon final determination of the Purchase Price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and un-matured dividend coupons attached thereto. Upon service of the

Purchase Notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the Purchase Price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of six months from the date specified in the Purchase Notice, may not thereafter be claimed and shall be deposited with the Caisse de Consignation. The board of directors of the Company shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) here above shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Person» mean with respect to individuals, any U.S. citizen (and certain former U.S. citizens as set out in relevant U.S. income tax laws) or resident alien within the meaning of U.S. income tax laws and in effect from time to time.

With respect to persons other than individuals, the term «U.S. Person» means (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United States or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) an estate (a) which is subject to U.S. tax on this worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The term «U.S. Person» also means any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States Person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non United States Persons. «United States» means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

Art. 11. Calculation of net asset value per share. The net asset value per share of each class within each relevant Sub-Fund shall be calculated in the relevant currency (as defined in the offering documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and, to the extent applicable within a Sub-Fund, shall be expressed in the currency of quotation for the relevant class of shares within each Sub-Fund. It shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day, by the number of shares in the relevant class within the Sub-Fund then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors of the Company shall determine. The net asset value per share of each class as at each Valuation Day will be calculated and available in Luxembourg on the date specified in the offering documents for the shares.

If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The calculation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include (without limitation):

- 1) all cash on hand or on deposit, including interest due but not yet collected and any interest accrued thereon up to the Valuation Day;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions received by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;

5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;

6) the liquidation value of all forward contracts and all call or put options the Company has an open position in;

7) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off; and

8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(b) the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the previous day closing prices or, if appropriate, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;

(c) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith on the basis of foreseeable sales prices;

(d) shares or units in open-ended UCIs shall be valued at their last available calculated net asset value as reported or provided by such UCIs or their agents, except that in the event the agents of such UCIs are delayed in communicating the relevant net asset values, the board of directors of the Company is authorized to estimate prudently and in good faith the net asset value of the portfolios concerned, considering, among other things, the last valuation of these assets, market changes and any other relevant information. Units or shares issued by closed-ended UCIs will be valued in accordance with the valuation rules set out in items (b) and (c) above;

(e) money market instruments are valued:

- at market value plus any accrued interest for instruments having, at the moment of their acquisition by the Company, an initial or remaining maturity of more than 12 months, and

- on an amortised cost basis plus accrued interest for instruments having, at the moment of their acquisition by the Company, an initial or remaining maturity of less than 12 months.

(f) the liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on regulated markets will mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors of the Company, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on regulated markets will be based upon the last available prices of these contracts on exchanges and regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Fund; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract will be such value as the board of directors of the Company may deem fair and reasonable;

(g) swaps will be valued at their market value under procedures approved by the board of directors of the Company;

(h) all other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the board of directors of the Company.

The Company is authorised to apply other adequate valuation principles for the assets of the Company and/or the assets of a given Sub-Fund if the aforesaid valuation methods appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events.

If the board of directors of the Company considers that the net asset value calculated on a given Valuation Day is not representative of the true value of the Company's Shares, or if, since the calculation of the net asset value, there have been significant fluctuations on the stock exchanges concerned, the board of directors of the Company may decide to actualise the net asset value on that same day. In these circumstances, all subscription, redemption and conversion requests received for that day will be handled on the basis of the actualised net asset value with care and good faith. The value of assets denominated in a currency other than the reference currency of a Sub-Fund or class of shares shall be determined by taking into account the previous day closing rate of exchange. The net asset value per share of each class of shares within a Sub-Fund and the issue and redemption prices thereof are available at the registered office of the Fund.

II. The liabilities of the Company shall include (without limitation):

1) all loans, bills and accounts payable;

2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);

3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);

4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;

5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors of the Company, as well as such amount (if any) as the board of directors of the Company may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise, without limitation, formation and launching expenses, the costs including but not limited to the cost of buying and selling portfolio securities, governmental fees, taxes, fees and out-of-pocket expenses of the directors of the Company, including their insurance cover, costs of convening and holding shareholders' meeting and board of directors of the Company's meetings, legal and auditing fees, publishing and printing expenses, the cost of preparing the explanatory memoranda, financial reports and other documents for the shareholders, postage, telephone and telex (without considering this list as exhaustive), advertising expenses and the costs of the preparation of the Prospectus and any other registration or stock exchanges fees and any other services providers fees. All expenses are taken into account in the determination of the net asset value of the shares of each Sub-Fund.

The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount ratably for yearly or other periods.

III. The assets of the Company shall be allocated as follows:

The board of directors of the Company shall establish a separate Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of multiple classes of shares in the following manner:

(a) the proceeds from the issue of each share of each Sub-Fund are to be allocated in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such portfolio subject to the provisions set forth hereafter;

(b) if multiple classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the board of directors of the Company is empowered to define classes of shares which may comprise specific assets, liabilities, income and expenditure attributable to relevant class of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors of the Company from time to time in compliance with applicable law;

(c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset is allocated in the books of the Company to the same portfolio as the asset from which it was derived and for each revaluation of an asset, the increase or diminution in value of such asset is allocated to the relevant portfolio;

(d) where the Company incurs a liability which relates to any assets of a particular portfolio or to any action taken in connection with assets of a particular portfolio, such liability is allocated to the relevant portfolio;

(e) in the case where any assets or liabilities of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such assets or liabilities are allocated to all the Sub-Funds in equal parts or, if the amounts so justifies, on a prorata basis to the net asset values of the relevant Sub-Funds;

(f) upon the payment of dividends to the holders of shares in any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

If there have been created within each Sub-Fund different classes of shares, the rules shall mutatis mutandis apply for the allocation of assets and liabilities among classes.

Art. 12. Frequency and temporary suspension of calculation of net asset value per share, of issue, redemption and conversion of shares. With respect to each class of shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the board of directors of the Company, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any Sub-Fund and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from shares of any Sub-Fund to shares of another Sub-Fund during:

(a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments attributable to such Sub-Fund is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

(b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets attributable to such Sub-Fund would be impracticable; or

(c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of the assets attributable to such class(es) of shares or the current prices or values of such assets on any market or stock exchange; or

(d) any period during which the prices or values of any investments owned by the Company attributable to such Sub-Fund cannot promptly or accurately be determined or ascertained;

(e) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the board of directors of the Company, be effected at normal rates of exchange;

(f) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of the winding-up of the Company.

The board of directors of the Company has the power to suspend the issuance, redemption and conversion of shares in one or more Sub-Fund(s) for any period during which the determination of the net asset value per share of the Sub-Fund(s) concerned is suspended by virtue of the powers described above.

The Board of Directors has the power to suspend the issue, redemption and conversion of Shares in one or several Sub-Fund(s) for any period during which the determination of the net asset value per Share of the concerned Class(es) within the relevant Sub-Fund(s) is suspended by the Fund by virtue of the powers described above. Any redemption/conversion request made or in abeyance during such a suspension period may be withdrawn by written notice to be received by the Fund before the end of such suspension period. Should such withdrawal not be effected, the Shares in question shall be redeemed/converted on the first Valuation Day following the termination of the suspension period. In the event of such period being extended, notice may be published in newspapers in the countries where the Fund's Shares are publicly sold. Investors who have requested the issue, redemption or conversion of Shares shall be informed of such suspension when such request is made.

Title III. - Administration and Supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected for a term not exceeding six years. They shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders. The latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

In the event that a director is a legal entity, a permanent individual representative thereof should be designated to perform this role in the name and on behalf of the legal entity. Such individual is submitted to the same obligations than the others directors.

Such individual may only be revoked upon appointment of a replacement individual representative.

Directors proposed for election shall be elected by the simple majority of the votes of the shares validly cast at the shareholders' meeting and shall be subject to the approval of the Luxembourg regulatory authorities.

Any director may be removed ad nutum or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board of directors meetings. The board of directors of the Company shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and of the shareholders. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board of directors members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors of the Company may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors of the Company. The officers need not be directors or shareholders of the Company.

Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors of the Company.

Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors of the Company.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telefax or any other similar means of communication another director as his/her proxy. A director may represent several of his/her colleagues.

Notwithstanding the foregoing, and without limiting the discretion of the board of directors of the Company to regulate its meetings in accordance with applicable law, it shall be possible for directors to participate in meetings of the board of directors of the Company not held at or convened at the office of the Company, in particular in the following circumstances: the directors may confer by telephone, close circuit television or other electronic means or audio-visual communication whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by these means shall constitute presence in person at the meeting. A resolution passed at such a conference shall, notwithstanding that the directors are not present together in one place at the time of the conference, be deemed to have been passed at a meeting of the board of directors of the Company duly called, constituted and held at the registered office of the Company.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors of the Company. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors of the Company.

The board of directors of the Company can deliberate or act validly only if at least the half of the members of the board of directors, or any other number of directors that the board of directors may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors of the Company will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the board of directors. The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 19 hereof.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors of the Company.

Art. 16. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors of the Company.

Art. 17. Delegation of power. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which not need to be members of the board of directors of the Company, and who shall have the powers determined by the board of directors of the Company and who may, if the board of directors of the Company so authorizes, sub-delegate their powers.

The board of directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Management company. CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT has been appointed as management company of the Company as further detailed in the Prospectus and in the relevant agreement. Without prejudice to the board of directors of the Company's right to terminate the appointment of the management company, a replacement of CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT may be decided by the affirmative vote of the holders of at least 50% of the shares of the Company, present or represented and voting at a general meeting of shareholders, at which the holders of at least 50% of the shares issued and outstanding in the Company are present and represented.

Such quorum and majority requirements must be met by any general meeting of shareholders convened for such purpose.

Art. 19. Investment policies and restrictions. The board of directors of the Company, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging strategy to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the

management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors of the Company in compliance with applicable laws and regulations.

The board of directors of the Company acting in interest of the Company may decide, in the manner described in the offering document of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or a Sub-Fund may be co-managed, distinctively, with assets of other investors or (ii) all or part of the assets of two or several Sub-Funds of the Company may be co-managed distinctively or commonly.

The Company is authorize to use any techniques and instruments relating to transferable securities, money market instruments, currencies and any other financial assets or instruments in the context of its investment policy or for the purpose of hedging or efficient Sub-Fund management.

Art. 20. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors of the Company such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors of the Company in its discretion.

Art. 21. Indemnification of directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 22. Independent Auditors. The Company shall appoint an independent and external auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall carry out the duties prescribed by the 2002 Law. The independent auditor shall be elected by the general meeting of shareholders and shall hold office until his or her successor is elected.

Title IV. - General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 23. General meetings of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors of the Company.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg at a place specified in the notice of meeting, on the fourth Tuesday of the month of July at 2.00 p.m. If such a day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting should be held on the following bank business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors of the Company pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders needs not to be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors of the Company except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors of the Company may prepare a supplementary agenda.

Shareholders representing at least one tenth of the share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such a request must be sent to the registered office of the Company by registered mail at least five days before the relevant meeting.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided for by law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors of the Company may decide.

If all shares are in registered form and if no publication are necessary, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors of the Company may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who needs not to be a shareholder of the Company and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of validly cast votes.

Art. 24. General meetings of shareholders in a Sub-Fund. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 23, paragraphs 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 and 14 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation.

Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not to be a shareholder of the Company and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund are passed by a simple majority of the validly cast votes.

Art. 25. Cancellation and amalgamation of classes of shares. In the event that for any reason the value of the assets in any class of any Sub-Fund or the value of the assets of a Sub-Fund has decreased to an amount determined by the board of directors of the Company to be the minimum level for such class or Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, the board of directors of the Company may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the Redemption Day at which such decision shall take effect. The board of directors of the Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons of and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the board of directors of the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors above, the general meeting of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund may, upon proposal from the board of directors, redeem all the shares of the relevant classes of shares issued in such Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirement for such general meeting of shareholders which shall decide by resolutions taken by simple majority of the validly cast votes.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares may be cancelled.

Under the same circumstances as provided above, the board of directors of the Company may decide to allocate the assets of any one Sub-Fund to another existing Sub-Fund (the «New Sub-Fund») or to contribute the assets (and liabilities) of the Sub-Fund to another UCI organised under the provisions of the law of February 13, 2007 on specialized investment funds or Part II of the 2002 Law or foreign law or to one or several sub-funds(s) within such other UCI (the New Sub-Fund). Such decision will be notified to shareholders concerned prior to the effective date of the allocation/contribution. The notification will indicate the reasons for, and the procedures of the allocation/contribution operations and the information in relation to the New Sub-Fund. Such notification will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into the New Sub-Fund becomes effective. In case of contribution to another UCI of the mutual fund type, the merger will be binding only the shareholders of the relevant Sub-Fund who will expressly

agree to the merger. Contribution to a foreign UCI may only be decided upon unanimous approval of the shareholders concerned or under the conditions that only the assets of the consenting shareholders be contributed to the foreign UCI.

If the net assets of a Sub-Fund fall below the equivalent of EUR 1,000,000.- or if a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund concerned would justify it, a meeting of shareholders of such Sub-Fund may decide to merge the Sub-Fund into another Sub-Fund or into another UCI.

If, following a compulsory redemption of all shares of one or more Sub-Funds or classes, payment of the redemption proceeds cannot be made to a former shareholder during a period of six months, then the amount in question shall be deposited with the Caisse de Consignation for the benefit of the person(s) entitled thereto until the expiry of the period of limitation.

Where the board of directors of the Company does not have the authority to do so or where it determines that the decision should be subject to shareholders' approval, the decision to merge a Sub-Fund may be taken at a meeting of shareholders of the Sub-Fund to be merged instead of being taken by the board of directors of the Company. At such meeting, no quorum shall be required and the decision to merge must be approved by shareholders holding at least a simple majority of the shares present or represented except that a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another UCI referred to above or to another Sub-Fund within such other UCI shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares validly cast and voting at such meeting, except when such amalgamation is to be implemented with a Luxembourg UCI of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign-based UCI, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favor of such amalgamation. The period of notice required to call such meeting shall be in accordance with the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg. The same conditions apply mutatis mutandis for mergers of classes of shares.

Art. 26. Accounting year. The accounting year of the Company shall commence on the first day of April of each year and shall terminate on the last day of March of the following year.

Art. 27. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors of the Company and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors of the Company to declare distributions.

For each Sub-Fund or each class of shares entitled to distributions, the board of directors of the Company may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Distributions shall be made to the address indicated on the register of shareholders in case of registered shares and upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company in case of bearer shares.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors of the Company shall determine from time to time.

The board of directors of the Company may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors of the Company.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund relating to the relevant class or classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. - Final provisions

Art. 28. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a bank or saving institution as defined by the law of 5 April 1993, as amended, on the access to and the supervision of the financial sector (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfill the duties and responsibilities as provided for by the 2002 Law.

If the Custodian desires to retire the board of directors of the Company shall use its best endeavors to find a successor Custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The board of directors of the Company may terminate the agreement of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian has been appointed to act in the place thereof.

Art. 29. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 31 hereof.

Whenever the share capital of the Company falls below two thirds of the minimum share capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors of the Company. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the validly cast votes at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one fourth of the minimum share capital indicated in Article 5 hereof; in such an event, the general

meeting shall be held without any quorum requirement and the dissolution may be decided by shareholders holding one fourth of the validly cast votes at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Shareholders will receive from the Custodian their pro rata portion of the net assets of the Company in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended («1915 Law») and these Articles of Incorporation.

Art. 30. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 31. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the 1915 Law.

Art. 32. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 33. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2002 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Second resolution

Following the amendment of article 26 of the Articles of Incorporation regarding the closing of the fiscal year, the extraordinary general meeting decides unanimously to amend the closing of the first fiscal year to be held as at March 31, 2008.

Following the amendment of article 22 of the Articles of Incorporation, regarding the date of the annual general meeting, the extraordinary general meeting decides unanimously that the first annual general meeting will be held in 2008 and that the mandates of the directors and the auditor shall expire at the annual general meeting to be held on the fourth Tuesday of the month of July 2008.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le sept février.

Par-devant, Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable VG SICAV II, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal (ci-après dénommée la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 18 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 225 du 29 janvier 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvia Nalepa, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 41, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Fiaud, avocat au Barreau de Paris, demeurant à Luxembourg, 1, rue Plaetis.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Refonte des statuts de la Société dans la forme telle que disponible au siège social de la Société comprenant notamment la modification des articles relatifs à l'exercice social et à l'assemblée générale annuelle.

2.- Modification de la date de clôture du premier exercice social et des mandats des administrateurs de la Société.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions existantes sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, de sorte que celle-ci peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à la refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi, entre les actionnaires et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions par la suite ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de VG SICAV II (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg, par décision du conseil d'administration de la Société.

La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration de la Société estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de toutes sortes, en autres avoirs et instruments financiers permis par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société pourra aussi investir les fonds mis à sa disposition dans des organismes de placement collectif («OPC»), des liquidités, des avoirs équivalents aux liquidités et tous autres avoirs permis par la loi et compatibles avec un tel objet.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que celle-ci pourra être modifiée de temps en temps (ci-après la «Loi de 2002»).

Titre II. - Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Classes d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établi conformément à l'article 11 ci-dessous. Le capital initial de la Société s'élève à 31.000 EUR (trente et un mille euros) divisé en 310 (trois cent dix) actions entièrement libérées sans mention de valeur. Le capital minimum sera de un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000). Le capital minimum de la Société doit être atteint dans les six mois à compter de la date où la Société a été agréée OPC selon la législation luxembourgeoise.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 des présents Statuts pourront, au choix du conseil d'administration de la Société, être de différentes classes d'actions. Le produit de toute émission d'actions de toute classe sera investi dans des valeurs de toute nature et dans d'autres avoirs permis par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration de la Société pour les Compartiments (tels que définis ci-après), établis pour la (les) classe(s) d'actions concernée(s), sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration de la Société établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (le «Compartiment») au sens de l'article 133 de la Loi de 2002 correspondant à chaque classe d'actions ou à plusieurs classes d'actions de la façon décrite à l'Article 11 des présents Statuts. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque masse d'avoirs sera investie pour le bénéfice exclusif de la (des) classe(s) d'actions concernée(s). La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, vis-à-vis des tiers, et notamment vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque Compartiment supportera exclusivement les engagements qui lui sont attribuables. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque Compartiment est traité comme une entité distincte.

Le conseil d'administration de la Société pourra créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration de la Société peut, à l'échéance de la durée initiale, proroger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'existence d'un Compartiment, la Société rachètera toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernée(s), conformément à l'Article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 25 ci-dessous.

A chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires nominatifs recevront une notification écrite, par le biais d'un avis envoyé à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des actionnaires de la Société. La Société informera les actionnaires au porteur au moyen d'une publication dans des journaux que le conseil d'administration de la Société déterminera, à moins que ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. Les documents de vente des actions de la Société indiqueront la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prorogation.

Art. 6. Forme des Actions. (1) Le conseil d'administration de la Société déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou des actions nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les dénominations qui seront prescrites par le conseil d'administration de la Société et devront être pourvus de la mention qu'ils ne pourront pas être transférés à une Personne Non Autorisée ou à une entité organisée par ou pour une Personne Non Autorisée (telle que définie à l'Article 10 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu ou son siège social, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chacune de ces actions.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires établit son droit de propriété sur les actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives à la demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, indiquant que le cessionnaire n'est pas une Personne Non Autorisée et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leurs lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actionnaires constatant cette annulation. Une conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actionnaires constatant cette émission. Sur décision du conseil d'administration de la Société, les coûts de la conversion pourront être mis à la charge de l'actionnaire qui la requiert.

Avant que des actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties assurant au conseil d'administration de la Société qu'une telle émission ou conversion ne résultera pas dans la détention d'actions par une «Personne Non Autorisée».

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Ces certificats resteront valables même si la liste des signatures autorisées de la Société est modifiée. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration de la Société; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration de la Société.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions et de tous autres documents de transfert exigés par la Société; et (ii) s'il n'a pas été émis de certificats d'actions, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devra être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration de la Société.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et communications pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention peut en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite périodiquement par la Société, jusqu'à ce que qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire peut, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée périodiquement par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera; notamment sous forme d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau

certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut, à son gré, mettre à la charge de l'actionnaire les coûts du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette(ces) action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette(ces) action(s) à l'égard de la Société. Le défaut de désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette (ces) action(s).

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Ces fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote mais donneront droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration de la Société est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration de la Société peut restreindre la fréquence à laquelle les actions d'une classe seront émises dans un Compartiment; le conseil d'administration de la Société peut, notamment, décider que les actions d'une classe au sein d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action, auquel ces actions sont offertes, sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée au sein du Compartiment concerné, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessous, au Jour d'Evaluation (tel qu'il est défini ci-après), conformément à la politique que le conseil d'administration de la Société pourra adopter périodiquement. Ce prix pourra être majoré par un pourcentage estimé des frais et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit le produit de l'émission et, par les commissions de vente applicables, telles qu'approuvées périodiquement par le conseil d'administration de la Société. Le prix ainsi déterminé sera payable pendant une période déterminée périodiquement par le conseil d'administration de la Société et publié pour chaque Compartiment dans les documents de vente des actions de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou tout autre mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix pour ces actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Si des actions souscrites ne sont pas payées, la Société pourra racheter les actions tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission, commissions et tous autres frais.

Le conseil d'administration de la Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société, à condition que ces valeurs soient conformes aux objectifs, politiques et restrictions d'investissement du Compartiment concerné. Tous les coûts encourus en relation avec un apport en nature de valeurs seront supportés par l'actionnaire concerné.

Art. 8. Rachat des actions. Ainsi qu'il est expliqué en détail ci-après, la Société a le droit de racheter ses propres actions à tout moment, sous réserve des seules restrictions imposées par la loi.

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités et les procédures fixées par le conseil d'administration de la Société dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le conseil d'administration de la Société peut restreindre la fréquence à laquelle les actions d'une classe peuvent être rachetées; le conseil d'administration de la Société peut, notamment, décider que les actions d'une classe seront uniquement rachetées aux Jours de Rachat (chacun, un «Jour de Rachat», ou, ensemble, les «Jours de Rachat») tels qu'ils sont prévus dans les documents de vente des actions de la Société.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration de la Société qui n'excédera pas vingt jours calendaires à partir du Jour d'Evaluation applicable, pourvu que le(s) certificat(s) d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, le tout sans préjudice des dispositions de l'Article 12 des présents Statuts. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 des présents Statuts, diminué des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration de la Société le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe d'actions en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e)

par le conseil d'administration, la Société pourra décider qu'une telle demande soit traitée comme une demande de rachat de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe d'actions.

En outre, si lors d'un Jour de Rachat déterminé, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 des présents Statuts dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration de la Société par rapport au nombre ou à la valeur des actions en circulation dans une classe déterminée, le conseil d'administration de la Société peut décider que les demandes de rachat ou de conversion de tout ou partie de ces actions, au prorata de chaque actionnaire demandant le rachat de ses actions, seront reportées pendant une période et aux conditions que le conseil d'administration de la Société estime être dans le meilleur intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour de Rachat suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement. Le conseil d'administration de la Société pourra également, à tout moment, décider le rachat forcé de toutes les actions des actionnaires dont la participation dans un Compartiment serait devenue inférieure à la participation minimum exigée. Dans ce cas, l'actionnaire concerné bénéficiera d'un préavis d'un mois afin d'augmenter sa participation au niveau de la participation minimum exigée à la valeur nette d'inventaire applicable.

La Société pourra limiter le nombre total d'actions d'un Compartiment, qui pourront être rachetées au Jour d'Évaluation, à un nombre déterminé par le conseil d'administration de la Société. Cette limitation sera appliquée au prorata à tous les actionnaires du Compartiment concerné qui ont demandé que le rachat soit effectué ce Jour d'Évaluation afin que la proportion de la participation rachetée soit la même pour ces actionnaires. Toute action qui, par l'effet de cette limitation, ne serait pas rachetée ce Jour d'Évaluation, devra être rachetée le Jour d'Évaluation suivant pour le Compartiment concerné. Par ailleurs, le conseil d'administration de la Société pourra décider que tout ou partie des demandes de rachat soit reporté pendant une période et aux conditions que le conseil d'administration de la Société estime être dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné, sans excéder cette période de temps, lorsque les demandes de rachat concernent plus de 10% au total de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment. Ces demandes de rachat seront traitées lors du Jour d'Évaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, et avec le consentement exprès de l'actionnaire concerné, d'effectuer le paiement en nature du prix de rachat à un actionnaire en lui allouant les actifs du portefeuille afférent à cette (ces) classe(s) d'actions ayant une valeur égale (calculée selon la méthode décrite à l'Article 11) au Jour de Rachat, auquel le prix de rachat est calculé. La nature et le type d'actifs qui seront transférés dans un tel cas seront déterminés sur des bases raisonnables et de bonne foi et sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) et le mode d'évaluation utilisé sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les coûts d'un tel transfert seront supportés par le cessionnaire.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. A moins qu'il n'en soit autrement déterminé par le conseil d'administration de la Société pour certaines classes d'actions au sein de certains Compartiments, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe en actions d'une autre classe.

Le prix de conversion des actions d'une classe à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes d'actions concernées, calculée le même Jour d'Évaluation.

Le conseil d'administration pourra imposer des restrictions notamment quant à la fréquence, aux modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Au cas où une demande de conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe déterminée en-dessous du nombre ou du montant fixé par le conseil d'administration, la Société pourra décider qu'une telle demande soit traitée comme une demande de conversion de toutes les actions de cette classe détenues par cet actionnaire. Le conseil d'administration de la Société pourra également, à tout moment, décider la conversion forcée de toutes les actions des actionnaires dont la participation dans un Compartiment serait devenue inférieure à la participation minimum exigée. Dans ce cas, l'actionnaire concerné bénéficiera d'un préavis d'un mois afin d'augmenter sa participation au niveau de la participation minimum exigée à la valeur nette d'inventaire applicable.

La Société pourra limiter le nombre total d'actions d'un Compartiment, qui pourront être converties au Jour d'Évaluation, à un nombre déterminé par le conseil d'administration de la Société. Cette limitation sera appliquée au prorata à tous les actionnaires du Compartiment concerné qui ont demandé que la conversion soit effectuée ce Jour d'Évaluation afin que la proportion de la participation convertie soit la même pour ces actionnaires. Toute action qui, par l'effet de cette limitation, ne serait pas convertie ce Jour d'Évaluation, devra être convertie le Jour d'Évaluation suivant pour le Compartiment concerné. Par ailleurs, le conseil d'administration de la Société pourra décider que tout ou partie des demandes de conversion soit reporté pendant une période et aux conditions que le conseil d'administration de la Société estime être dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné, sans excéder cette période de temps, lorsque les demandes de conversion concernent plus de 10% au total de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment. Ces demandes de conversion seront traitées lors du Jour d'Évaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre classe a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la propriété des actions. La Société peut restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait exposée à des désavantages d'ordre fiscal ou à d'autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas autrement encourus. La Société peut notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par tous ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet Article (ces personnes, firmes ou sociétés, à déterminer par le conseil d'administration de la Société, seront désignées ci-après en tant que «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet la Société peut:

(A) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

(B) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, si nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée; et

(C) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale des actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

(D) s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra lui enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, de la manière suivante:

(1) La Société enverra un second avis («Avis de Rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'Avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera calculé et le nom de l'acheteur.

L'Avis de Rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'Avis de Rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le certificat ou les certificats représentant ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'Avis de Rachat sera rachetée (le «Prix de Rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée au Jour d'Évaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'Avis de Rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 8, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du Prix de Rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la monnaie déterminée par le conseil d'administration de la Société pour le paiement du Prix de Rachat des actions de la classe concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (tel que spécifié dans l'Avis de Rachat), après détermination finale du Prix de Rachat suite à la remise du ou des certificats d'actions indiqués dans l'Avis de Rachat avec les coupons non échus qui y sont attachés. Dès signification de l'Avis de Rachat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire à recevoir le prix déposé (sans intérêts) de la banque après remise effective du ou des certificats d'actions tel que mentionné ci-dessus. Au cas où le Prix de Rachat n'aurait pas été réclamé dans les six mois à partir de la date spécifiée dans l'Avis de Rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et il sera mis en dépôt auprès de la «Caisse de Consignation». Le conseil d'administration de la Société aura tous pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'Avis de Rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «Personne Non Autorisée», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, n'inclut ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que ces souscripteurs détiennent ces actions, ni les marchands de valeurs qui acquièrent des actions dans l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

S'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, seule ou ensemble avec d'autres personnes, la Société pourra procéder

ou faire procéder au rachat forcé de toutes les actions de cet actionnaire sans délai. Dans ce cas, la clause D(1) ci-dessus ne s'appliquera pas.

Pour les besoins des présents Statuts, le terme «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» signifie, en ce qui concerne les personnes physiques, tout citoyen des Etats-Unis d'Amérique (ainsi que certains anciens citoyens des Etats-Unis d'Amérique, tels qu'ils sont définis dans les lois sur l'impôt sur le revenu des Etats-Unis d'Amérique) ou tout résident étranger des Etats-Unis d'Amérique au sens des lois sur l'impôt sur le revenu des Etats-Unis régulièrement en vigueur. En ce qui concerne les personnes morales, le terme «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» signifie (i) toute société, association ou toute autre entité créée, organisée aux Etats-Unis d'Amérique ou établie selon les lois des Etats-Unis d'Amérique ou selon les lois d'un de ses Etats, (ii) un trust (a) lorsqu'un tribunal des Etats-Unis d'Amérique a une juridiction primaire sur ce trust et (b) qu'un ou plusieurs bénéficiaires des Etats-Unis d'Amérique ont l'autorité pour contrôler les décisions substantielles concernant ce trust, (iii) un bien (a) soumis à la loi fiscale des Etats-Unis d'Amérique sur son revenu mondial de quelque source que ce soit ou (b) pour lequel un résident des Etats-Unis d'Amérique agissant en tant qu'exécuteur testamentaire ou administrateur a le choix discrétionnaire des investissements en ce qui concerne les avoirs du bien et que ce bien n'est pas régi par un droit étranger. Le terme «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» signifie aussi toute entité organisée principalement pour des investissements passifs tels qu'un commodity pool, une société d'investissement ou toute autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour les employés, fondés de pouvoirs ou les mandats de toute entité organisée et dont le principal lieu d'exploitation se situe en dehors des Etats-Unis d'Amérique) dont l'objet principal est de faciliter l'investissement d'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique dans un commodity pool pour lequel l'exploitant est exempté de certaines obligations prévues par la partie 4 de la United States Commodity Futures Trading Commission, en vertu du fait que certains participants du commodity pool ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis. Le terme «Etats-Unis d'Amérique» signifie les Etats-Unis d'Amérique (comprenant les Etats et le District de Columbia), ses territoires, ses possessions ainsi que tous autres territoires soumis à sa juridiction.

Art. 11. Calcul de la valeur nette d'inventaire par action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions au sein de chaque Compartiment concerné sera calculée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et, dans la mesure où cela s'applique au sein d'un Compartiment, sera exprimée dans la devise de dénomination de la classe d'actions concernée au sein de chaque Compartiment. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions au sein du Compartiment concerné sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Évaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette classe d'actions au Jour d'Évaluation concerné, par le nombre d'actions de cette classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée telle que le conseil d'administration de la Société la déterminera. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe à chaque Jour d'Évaluation sera calculée et disponible au Luxembourg au jour prévu au document de vente des actions.

Si, depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la classe d'actions concernée est négociée ou cotée, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarde des intérêts des actionnaires et de la Société; dans ce cas, toutes les demandes de souscription et de rachat concernées seront traitées sur la base de cette deuxième évaluation.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront (sans limitation):

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus jusqu'au Jour d'Évaluation;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de valeurs vendues mais pas encore livrées);
- 3) tous les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés pour elle (à condition que la Société puisse faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur de marché des valeurs, occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et de toutes les options d'achat et de vente que la Société a conclus;
- 7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties; et
- 8) tous les autres avoirs de quelque type et de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs sauf s'il s'avère improbable, dans tous les cas, que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier, en ce cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant qui sera estimé adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) L'évaluation des titres et instruments qui sont cotés ou négociés sur une bourse quelconque est généralement basée sur le dernier prix disponible ou, si c'est approprié, sur le prix moyen sur le marché de référence et le prix de tout titre ou instrument négocié sur tout autre marché réglementé sera déterminé de la manière la plus proche possible de celle utilisée pour les titres et instruments cotés;

(c) Pour les valeurs non-cotées ou les valeurs non-négoiées ou non-vendues en bourse ou sur un autre marché réglementé, ainsi que pour les valeurs cotées ou non-cotées sur un autre marché pour lesquelles aucun prix n'est facilement disponible, ou pour des valeurs pour lesquelles les prix cotés ne sont pas représentatifs de la juste valeur de marché, leur valeur sera déterminée avec prudence et de bonne foi sur la base des prix de vente prévisibles;

(d) Les parts ou actions émises par des OPC de type ouvert seront évaluées à leur dernier prix ou dernière valeur nette d'inventaire disponible, tel(le) que communiqué(e) ou fourni(e) par ces OPC ou leurs agents, excepté dans les cas où les agents de tels OPC ont du retard dans la communication des valeurs nettes d'inventaire concernées, le conseil d'administration de la Société est autorisé à estimer avec prudence et bonne foi la valeur nette d'inventaire des portefeuilles concernés, considérant, entre autres choses, la dernière évaluation de ces actifs, les changements de marché et toute autre information utile. Les parts ou actions émises par des OPC de type fermé seront évaluées conformément aux règles d'évaluation mentionnées aux points (b) et (c) ci-dessus;

(e) Les instruments du marché monétaire seront évalués:

- à leur valeur nominale additionnée des intérêts échus pour les instruments ayant, au moment de leur acquisition par la Société, une maturité initiale ou restante supérieure à 12 mois, et

- suivant la méthode coût amorti additionnée des intérêts échus pour les instruments ayant, au moment de leur acquisition par la Société, une maturité initiale ou restante inférieure à 12 mois;

(f) La valeur de liquidation des contrats à terme (futures ou forward) ou des contrats d'options, qui ne sont pas admis à une cote officielle sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé, équivaut à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration de la Société sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme (futures ou forward) et des contrats d'options qui sont admis à une cote officielle sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé, sera basée sur le dernier prix disponible de règlement ou de clôture de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme (futures ou forward) et ces contrats d'options sont négociés pour le compte de la Société; à la condition que, si un contrat à terme (futures ou forward) ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les avoirs sont évalués, la base qui sert à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera la valeur que le conseil d'administration de la Société estimera juste et raisonnable;

(g) Les swaps seront évalués à leur valeur de marché selon les procédures approuvées par le conseil d'administration de la Société;

(h) Tous les autres titres et instruments et autres actifs seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par le conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé à recourir à d'autres principes d'évaluation pour les avoirs de la Société et/ou de tout Compartiment, si les principes d'évaluation susmentionnés paraissent impossibles à appliquer ou inappropriés en raison de circonstances ou d'événements extraordinaires.

Si le conseil d'administration de la Société considère que la valeur nette d'inventaire calculée un Jour d'Evaluation n'est pas représentative de la valeur réelle des actions de la Société, ou si, depuis le calcul de la valeur nette d'inventaire, il y a eu des fluctuations significatives sur les bourses de valeurs concernées, le conseil d'administration de la Société pourra décider d'actualiser la valeur nette d'inventaire ce même jour. Dans ce cas, toute demande de souscription, rachat et conversion reçue ce jour sera traitée sur la base de cette valeur nette d'inventaire actualisée de bonne foi. La valeur des avoirs dénommés dans une devise autre que la devise de référence d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sera déterminée en tenant compte du taux de change prévalant au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

II. Les engagements de la Société comprendront (sans limitation):

1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

2) tous les intérêts courus des prêts de la Société (y compris tous les frais provisionnés pour s'engager dans ces prêts);

3) toutes les dépenses provisionnées ou à payer (y compris les dépenses administratives, les honoraires de gestion, les commissions de performance, les honoraires du dépositaire et les honoraires des agents);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil

d'administration de la Société ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration de la Société pourra considérer comme constituant une provision appropriée pour faire face à tout autre engagement éventuel de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque type et de quelque nature qu'ils soient, conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront les frais de constitution et de lancement, les frais incluant mais n'étant pas limité aux frais d'achat et de vente des actions du portefeuille, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales, les taxes, la rémunération des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance, les frais de convocation et de tenue relatifs aux assemblées d'actionnaires et aux conseils d'administration de la Société, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais de publication et d'impression, les frais de préparation des mémorandums d'explications, rapports périodiques et autres documents destinés aux actionnaires, les frais de poste, de téléphone et de télex (cette liste n'étant pas exhaustive), les frais de publicité et les frais de préparation du prospectus et tout autre frais de déclaration d'enregistrement ou auprès des bourses de valeurs et toute autre commission de prestataire de services. Toutes les dépenses sont prises en compte pour la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions de chaque Compartiment.

La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou récurrent, sur la base d'un montant estimé pour l'année ou pour toute autre période.

III. Les avoirs de la Société seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration de la Société établira un Compartiment distinct correspondant à une classe d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à plusieurs classes d'actions de la manière suivante:

a) le produit résultant de l'émission des actions de chaque Compartiment sera attribué dans les livres de la Société au portefeuille d'avoirs de ce Compartiment et les avoirs, engagements revenus et frais attribuables à ce Compartiment augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment, sous réserve des dispositions ci-dessous;

b) si plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribuables à ces classes seront investis en commun suivant la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu cependant, qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration de la Société peut établir des classes d'actions qui peuvent comprendre des avoirs spécifiques, des engagements, des revenus et des frais attribuables à la classe d'actions concernée correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions ou ne donnant pas droit à des distributions et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente et de rachat et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionnariat ou d'autres frais et/ou (v) la devise ou l'unité de devise dans laquelle la classe d'actions est dénommée et basée sur le taux de change entre cette devise ou unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et rendements libellés dans la devise de cotation de la classe d'actions concernée contre les mouvements à long terme de cette devise de cotation et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration de la Société pourra déterminer périodiquement conformément aux lois applicables;

c) les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un Compartiment seront attribués à la (aux) classe(s) d'actions émise(s) au titre de ce Compartiment;

d) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au(x) même(s) portefeuille(s) au(x)quel(s) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au(x) portefeuille(s) concerné(s);

e) lorsque un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment particulier, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments à part égale ou, si les montants le justifient, en proportion de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives;

f) à la suite des distributions faites aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment sera réduite du montant de ces distributions.

Si différentes classes d'actions ont été créées, les règles précitées s'appliqueront mutatis mutandis pour l'attribution des avoirs et engagements entre les classes.

Art. 12. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, des émissions, des rachats et des conversions d'actions. Dans chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront calculés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, ceci au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration de la Société déterminera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «*Jour d'Evaluation*».

La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un d'une classe déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions compartiment déterminé en actions d'un autre compartiment, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

(a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un compartiment est cotée ou négociée, est fermé pour une

autre raison que pour congé normal ou weekend, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;
ou

(b) lorsqu'il existe une situation qui constitue une urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à un compartiment ou ne peut pas les évaluer; ou

(c) lorsque les moyens de communication qui sont habituellement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un compartiment sont hors service ou les cours de bourse ou de marché; ou

(d) lors de toute période pendant laquelle le prix ou la valeur des investissements de la Société attribuables à un compartiment ne peut pas être ponctuellement ou précisément déterminé ou certifié;

(e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration de la Société, être effectués à des taux de change normaux; ou

(f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société.

Le conseil d'administration de la Société a le pouvoir de suspendre l'émission, le rachat et la conversion d'actions dans un ou plusieurs compartiment(s) pour toute période durant laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire par action du (des) Compartiment(s) concerné(s) est suspendue en application des pouvoirs décrits plus haut.

Le conseil d'administration de la société a le pouvoir de suspendre l'émission, le rachat et la conversion d'actions dans un ou plusieurs compartiment(s) pour toute période durant laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire par action de la ou des classe(s) concernée(s) dans le ou les compartiments déterminés est suspendue par la société en vertu des pouvoirs tels que décrits ci-dessus. Toute demande de rachat/souscription faite ou en attente durant une telle période de suspension peut être retirée par avis écrit devant être adressé à la Société avant la fin de la dite période de suspension. Si un tel retrait devait ne pas être effectif, les actions en question devront être rachetées/converties le premier jour d'évaluation qui suit la fin de la période de suspension. Si une telle période devait être étendue, un avis pourrait être publié dans les journaux des pays dans lesquels les actions de la société sont offertes au public. Les investisseurs ayant demandé l'émission, le rachat ou la conversion d'actions seront informés de toute demande de suspension.

Titre III. - Administration et surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par le conseil d'administration de la Société composé de trois membres au moins, actionnaires de la Société ou non. La durée du mandat des administrateurs est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par les actionnaires lors d'une assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires fixent également le nombre des administrateurs, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes obligations que les autres administrateurs.

Ce représentant permanent ne peut être révoqué que si son remplaçant a été nommé.

Les administrateurs dont les noms sont proposés à l'élection seront élus à la majorité des votes valablement émis lors de l'assemblée générale des actionnaires et seront soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

Les administrateurs peuvent être révoqués ad nutum ou remplacés à tout moment par l'adoption d'une résolution par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; les actionnaires prendront une décision finale relativement à une telle nomination à l'assemblée générale suivante.

Art. 14. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration de la Société choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui dressera les procès verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration de la Société se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration de la Société et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration de la Société désignera à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale des actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration de la Société peut nommer des fondés de pouvoir, y compris un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir que la Société jugera nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le conseil d'administration de la Société. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société.

Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration de la Société.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette

urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une décision préalablement adoptée par le conseil d'administration de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration de la Société en désignant par écrit, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Sans préjudice de ce qui précède et sans limiter le pouvoir du conseil d'administration de la Société d'organiser ses réunions conformément à la loi applicable, il sera possible pour les administrateurs de participer aux réunions du conseil d'administration de la Société, non tenues ou convoquées au siège social de la Société, selon les modalités suivantes: les administrateurs pourront s'entretenir par conférence téléphonique, circuit fermé de télévision ou d'autres moyens électroniques ou de communication audiovisuelle où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres; la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une résolution prise lors d'une de ces réunions sera, malgré le fait que les administrateurs n'étaient pas présents ensemble dans un lieu unique au moment de la réunion, considérée comme avoir été prise à une réunion du conseil d'administration de la Société, dûment convoquée, constituée et tenue au siège social de la Société.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du conseil d'administration de la Société régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration de la Société pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration de la Société seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être produits en justice ou ailleurs seront signés valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Dans le cas, où los d'une réunion, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration de la Société pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration de la Société jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration de la Société qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 19 des présents Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Art. 16. Pouvoirs de signature. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou seule de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration de la Société.

Art. 17. Délégation des pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et les pouvoirs d'effectuer des actes en conformité avec l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration de la Société et pourront, si le conseil d'administration de la Société les y autorisent, sous-déléguer ces pouvoirs.

Le conseil d'administration de la Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Société de gestion. CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT a été nommée société de gestion de la Société comme détaillé plus amplement dans le prospectus ainsi que dans le contrat y afférant. Sans préjudice pour le conseil d'administration de la Société de son droit de révoquer la nomination de la société de gestion, le remplacement de CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT peut en outre être décidé par le vote affirmatif des détenteurs d'au moins 50% des actions de la Société, présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires à laquelle les détenteurs d'au moins 50% des actions de la Société émises et en circulation, sont présents ou représentés.

Ces exigences de quorum et de majorité doivent être remplies à toute assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but.

Art. 19. Politiques et restrictions d'investissement. Le conseil d'administration de la Société a le pouvoir, en tenant compte du principe de la diversification des risques, de déterminer (i) les politiques d'investissement à appliquer relativement à chaque Compartiment, (ii) la stratégie de couverture en devise à appliquer à des classes spécifiques d'actions au sein de Compartiments spécifiques et (iii) le cadre de la gestion et de la conduite des affaires de la Société, en tenant

compte des restrictions mises en place par le conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le conseil d'administration de la Société pourra décider, dans le meilleur intérêt de la Société, selon les modalités du document de vente de la Société, que (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de manière distincte, avec les avoirs d'autres investisseurs ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de manière distincte ou commune.

La Société est autorisée à utiliser les techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, des devises ou tous autres actifs et instruments financiers dans le cadre de sa politique d'investissement ou également à titre de couverture ou de gestion efficace de son portefeuille.

Art. 20. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passera des contrats ou avec laquelle elle sera autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir a, dans quelque affaire de la Société, un intérêt opposé aux intérêts de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de la Société de cet intérêt opposé et ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire et rapport en devra être fait à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé», tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration de la Société pourra déterminer périodiquement à son entière discrétion.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour couvrir les matières concernées par l'arrangement extrajudiciaire pour lesquelles la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation susmentionné n'exclura pas d'autres droits dans le chef de cette personne.

Art. 22. Réviseur d'entreprises agréé. La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé externe et indépendant, lequel devra accomplir les diligences prescrites par la Loi de 2002. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et restera en fonctions jusqu'à l'élection de son successeur.

Titre IV. - Assemblées Générales - Année sociale - Distributions

Art. 23. Assemblées générales des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration de la Société.

Elle peut l'être également à la demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au lieu spécifié dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois de juillet à 14.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les actionnaires se réuniront sur la convocation du conseil d'administration de la Société à la suite d'un avis, énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires. L'envoi de cette notice aux actionnaires nominatifs n'aura pas à être justifié devant l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration de la Société, sauf dans le cas où l'assemblée générale est convoquée à la demande écrite des actionnaires; en ce cas, le conseil d'administration de la Société pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Des actionnaires représentant un dixième au moins du capital social pourront demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Cette demande devra être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé cinq jours au plus tard avant l'assemblée générale concernée.

Si des actions au porteur ont été émises, les avis de convocation aux assemblées générales seront en outre publiés, conformément à la loi, au «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration de la Société déterminera.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, les avis aux actionnaires pourront être envoyés par courrier recommandé uniquement.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

Le conseil d'administration de la Société peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix valablement émises.

Art. 24. Assemblées générales des actionnaires d'un Compartiment. Les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émises relativement à un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur toutes matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires de toute classe d'actions pourront tenir, à tout moment, des assemblées générales pour tout sujet spécifique à cette classe.

Les dispositions de l'article 23, paragraphes 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts.

Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment sont prises à la majorité simple des voix valablement émises.

Art. 25. Fermeture et fusion de classes d'actions. Si, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs d'une classe d'un Compartiment ou la valeur des avoirs d'un Compartiment devient inférieure à montant, considéré par le conseil d'administration de la Société, comme étant le montant minimum pour cette classe ou ce Compartiment pour fonctionner normalement, le conseil d'administration de la Société pourra décider de racheter toutes les actions de la (des) classe(s) concernée(s) à la valeur nette d'inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation réels des investissements et des frais de réalisation), calculée au Jour de Rachat auquel cette décision prendra effet. Le conseil d'administration de la Société devra envoyer un avis aux actionnaires du (des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective de rachat forcé, qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat: les actionnaires nominatifs devront être avisés par écrit; le conseil d'administration de la Société devra informer les actionnaires au porteur par publication d'un avis dans des journaux déterminés par le conseil d'administration, à moins que le nom de ces actionnaires et leurs adresses soient connus de la Société. A moins qu'il n'en soit décidé autrement dans l'intérêt ou pour maintenir un traitement égal des actionnaires, les actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais (mais en tenant compte des prix de réalisation réels des investissements et des frais de réalisation) jusqu'à la date effective de rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires d'une ou de toutes les classes d'actions émises au titre d'un Compartiment peut, sur proposition du conseil d'administration de la Société, racheter toutes les actions des classes concernées émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation réels des investissements et des frais de réalisation) calculée au Jour de Rachat auquel cette décision prendra effet. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais de résolutions adoptées à la simple majorité des voix valablement émises.

Les avoirs qui ne peuvent être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; après cette période, les avoirs seront déposés en dépôt auprès de la CAISSE DE CONSIGNATION pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues ci-dessus, le conseil d'administration de la Société peut décider d'allouer les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant (le «Nouveau Compartiment») ou d'apporter les avoirs (et engagements) du Compartiment à un autre OPC organisé selon les dispositions de la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés ou la partie II de la Loi de 2002 ou toute loi étrangère ou à un (des)

Compartiment(s) de cet OPC (le Nouveau Compartiment). Cette décision sera notifiée aux actionnaires concernés avant la date effective d'allocation/d'apport. Cette notification devra indiquer les raisons et les procédures des opérations d'allocation/d'apport et les informations relatives au Nouveau Compartiment. Cette notification sera effectuée un mois avant la date d'effectivité de la fusion afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant l'effectivité de l'opération impliquant l'apport au Nouveau Compartiment. En cas d'apport à un autre OPC du type contractuel («fonds commun de placement»), la fusion ne liera que les actionnaires du Compartiment concerné qui donneront leur accord à la fusion. L'apport à un OPC de droit étranger pourra seulement être décidé à l'unanimité des actionnaires concernés ou sous la condition que seuls les actifs des actionnaires ayant donné leur accord seront apportés à l'OPC de droit étranger.

Si les avoirs nets d'un Compartiment deviennent inférieurs à EUR 1.000.000,- ou si un changement dans la situation économique ou politique du Compartiment concerné le justifie, une assemblée des actionnaires de ce Compartiment pourra décider de fusionner le Compartiment avec un autre Compartiment ou OPC.

Si, suivant le rachat forcé de toutes les actions d'un (des) Compartiment(s) ou classes, le paiement du Prix de Rachat ne peut pas être effectué à un ancien actionnaire pendant une période de six mois, le montant en question sera déposé en dépôt auprès de la CAISSE DE CONSIGNATION pour le compte des personnes y ayant droit jusqu'à expiration de la période de limitation.

Si le conseil d'administration de la Société n'a pas le pouvoir pour ce faire ou lorsqu'il considère que cette décision doit être prise par les actionnaires, la décision de fusionner un Compartiment pourra être prise par l'assemblée des actionnaires du Compartiment à fusionner à la place du conseil d'administration de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de cette assemblée générale et la décision relative à une fusion pourra être prise par le vote affirmatif de la majorité simple des voix valablement émises sauf en cas d'apport des avoirs et des engagements attribuables à un Compartiment vers un autre OPC visé ci-dessus ou à un autre compartiment au sein d'un tel autre OPC qui devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émises au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux tiers des actions valablement émises à ladite assemblée qui devra réunir au moins 50% des actions émises en circulation sauf si cette fusion se fait avec un OPC de droit luxembourgeois du type contractuel («fonds commun de placement») ou avec un OPC de droit étranger, auquel cas les décisions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion. Le préavis requis pour convoquer cette assemblée doit être conforme aux lois du Grand Duché de Luxembourg. Ces mêmes conditions s'appliquent mutatis mutandis aux fusions de classes d'actions.

Art. 26. Année Sociale. L'année sociale de la Société commencera le premier avril de chaque année et se terminera le trente-et-un mars de l'année suivante.

Art. 27. Distributions. L'assemblée générale des actionnaires d'une ou des classes d'actions émises au titre d'un Compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration de la Société et dans les limites prévues par la loi, déterminer la manière dont les résultats de ce Compartiment seront disposés et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration de la Société à déclarer des distributions.

Pour chaque Compartiment ou chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration de la Société pourra décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les actions nominatives à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration de la Société et en temps et lieu qu'il appréciera périodiquement.

Le conseil d'administration de la Société pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration de la Société.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. - Dispositions finales

Art. 28. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à l'accès au et à la surveillance du secteur financier (ci-après le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2002.

Au cas où le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration de la Société doit entreprendre ses meilleurs efforts afin de trouver un remplaçant dans les deux mois suivant la date effective de ce retrait. Le conseil d'administration de la Société peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne peut le remplacer que pour autant qu'un remplaçant soit nommé en lieu et place du Dépositaire se retirant.

Art. 29. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 31 des présents Statuts.

Lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts, la question de la dissolution de la Société doit être soumise par le conseil d'administration de la Société à l'assemblée générale. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des voix valablement émises à l'assemblée.

Lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts, la question de la dissolution doit être soumise par le conseil d'administration de la Société à l'assemblée générale; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des voix valablement émises à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur respectivement aux deux tiers, au quart du capital minimum.

Les actionnaires recevront du Dépositaire, au pro rata, leurs parts des avoirs nets de la Société conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») et aux présents Statuts.

Art. 30. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 31. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 32. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe organisé de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 33. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Deuxième résolution

Suite à la modification de l'article 26 des Statuts relatif à l'exercice social, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la clôture du premier exercice social de la société qui a commencé le 18 décembre 2007 et qui finira le 31 mars 2008.

Suite à la modification de l'article 22 des Statuts concernant la date de l'assemblée générale annuelle, l'assemblée générale extraordinaire décide que la première assemblée générale annuelle sera tenue en 2008 et que les mandats des administrateurs et de l'auditeur expireront lors de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue le quatrième jeudi du mois de juillet 2008.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Nalepa, A. Braquet, O. Fiaud, A. Holtz.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, Relation: LAC/2008/6580. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008026486/242/1601.

(080030280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Société Expresse Conditionnement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 55.650.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FMS SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008022338/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00468. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

OCM Luxembourg Upstream Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 131.102.

—
Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique en date du 2 janvier 2008

L'associé unique a nommé la personne suivante en qualité de gérant à compter du 2 janvier 2008 pour une durée indéterminée:

- Monsieur Martin David Graham, avocat, né le 7 décembre 1978 à Glasgow, Grande-Bretagne, dont l'adresse professionnelle est à 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Grande-Bretagne;

Le conseil de gérance de société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Martin David Graham;

- Monsieur Szymon Dec;

- Monsieur Justin Bickle; et

- Monsieur Jean-Pierre Baccus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM LUXEMBOURG UPSTREAM HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008022417/2460/24.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00459. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Carbofer Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 103.205.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 14 janvier 2008 que:

La cooptation de Monsieur Patrick Moinet au poste d'administrateur, décidée par le Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2006, suite à la démission de Monsieur David De Marco est ratifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008022424/6312/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10729. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

OCM Luxembourg Outdoor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 121.948.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique en date du 2 janvier 2008

L'associé unique a nommé la personne suivante en qualité de gérant à compter du 2 janvier 2008 pour une durée indéterminée:

- Monsieur Martin David Graham, avocat, né le 7 décembre 1978 à Glasgow, Grande-Bretagne, dont l'adresse professionnelle est à 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Grande-Bretagne;

Le conseil de gérance de société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Martin David Graham;
- Monsieur Szymon Dec;
- Monsieur Hugo Neuman;
- Monsieur Justin Bickle; et
- Monsieur Jean-Pierre Baccus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM LUXEMBOURG OUTDOOR HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008022416/2460/25.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00456. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

SJ Properties Aubervilliers EquityCo Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.142.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of December.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SJ PROPERTIES AUBERVILLIERS FinanceCo ehf., a private company established under the laws of Iceland, having its registered office at Kringlan 5,103 Reykjavik, Iceland, registered under the number 690606-1940;

here duly represented by Mr Bertrand Job, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on December 21, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I- The appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of SJ Properties AUBERVILLIERS EquityCo LUX S.à r.l. (the Company), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated by a deed of the undersigned notary dated January 12, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 562 of April 7, 2007.

II- The agenda of the meeting is as follows:

1. Transfer of the registered office to 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
2. Increase the subscribed share capital of the Company by an amount of one million four hundred thirty-nine thousand seven hundred euro (EUR 1,439,700.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each to an amount of one million four hundred fifty-two thousand two hundred euro (EUR 1,452,200.-) by the issue of fifty-seven thousand five hundred eighty-eight (57,588) new shares, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares;
3. Subscription by SJ PROPERTIES AUBERVILLIERS FinanceCo ehf. of the new shares to be issued by the Company as specified in item 1. above and payment by a contribution in kind;
4. Amendment of article 5.1. of the articles of association of the Company to reflect the above share capital increase which shall be reworded as follows:

«The Company's corporate capital is fixed at one million four hundred fifty-two thousand two hundred euro (EUR 1,452,200.-) represented by fifty-eight thousand eighty-eight (58,088) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office from its present address to L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

As a consequence, article 2.1. of the Company's articles of association shall henceforth read as follows:

«The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, «board of managers» means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of partners (as used in these Articles, «general meeting of partners» means the sole partner if there is no more than one partner) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.»

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of one million four hundred thirty-nine thousand seven hundred euro (EUR 1,439,700.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each to an amount of one million four hundred fifty-two thousand two hundred euro (EUR 1,452,200.-) by the issue of fifty-seven thousand five hundred eighty-eight (57,588) new shares, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

Thereupon, SJ PROPERTIES AUBERVILLIERS FinanceCo ehf. (the Subscriber), duly represented as hereabove mentioned, declares to subscribe the fifty-seven thousand five hundred eighty-eight shares (57,588) newly issued shares of the Company, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and to have them fully paid up by a contribution in kind consisting of all shares it holds in SJ PROPERTIES AUBERVILLIERS (GIBRALTAR) 1 LIMITED (the Contribution).

The Contribution in an aggregate amount of seven million one hundred ninety-eight thousand five hundred and two euro (EUR 7,198,502.-) consists of all shares of SJ PROPERTIES AUBERVILLIERS (GIBRALTAR) 1 LIMITED with a par value of one euro (EUR 1.-) to which is attached a share premium of seven million one hundred ninety-eight thousand three hundred eighty-two euro (EUR 7,198,382.-).

The value of the contribution results from (i) a balance sheet of the SJ PROPERTIES AUBERVILLIERS (GIBRALTAR) 1 LIMITED as of the date hereof and (ii) a management certificate of the management of the Subscriber and of SJ PROPERTIES AUBERVILLIERS (GIBRALTAR) 1 LIMITED as of the December 20, 2007. Such balance sheet and certificates after signature ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Furthermore the Subscriber declares that:

- all its assets and liabilities are shown on the attached balance sheet as of the date hereof;
- based on generally accepted accounting principles the net worth of all shares of the Subscriber per attached balance sheet as of the date hereof, is estimated to be at least seven million one hundred ninety-eight thousand five hundred and two euro (EUR 7,198,502.-);
- no impediment, lien or pledge, nor legal nor contractual, to the transfer of ownership of such shares to the Company exist; and
- all formalities to transfer legal ownership of all such shares to the Company will be promptly accomplished by the Subscriber.

The Sole Shareholder resolves that the amount of five million seven hundred fifty-eight thousand eight hundred and two euro (EUR 5,758,802.-) shall be allocated as follows:

- five million six hundred fourteen thousand eight hundred thirty-one euro fifty-six cent (EUR 5,614,831.56) shall be a share premium attached to the fifty-seven thousand five hundred eighty-eight (57,588) new shares issued; and
- one hundred forty-three thousand nine hundred and seventy euro forty-four cent (EUR 143,970.44) shall be allocated to the legal reserve of the Company.

Third resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend Article 5.1. of the Company's articles of association which shall be reworded as follows:

«The Company's corporate capital is fixed at one million four hundred fifty-two thousand two hundred euro (EUR 1,452,200.-) represented by fifty-eight thousand eighty-eight (58,088) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is closed.

Statement

Considering that as a result of the contribution in kind made by SJ PROPERTIES AUBERVILLIERS FinanceCo ehf, the Company holds more than 65% of the share capital (in specie 100%) issued by a European capital company, the Sole Shareholder of the Company expressly request the exoneration of the payment of the proportionate contribution right in accordance with article 4.2 of the law of December 29, 1971, as amended by the law of December 3, 1986.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximatively € 5,000.-.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

En l'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SJ PROPERTIES AUBERVILLIERS FinanceCo ehf., une société de droit Islandais, dont le siège social est à Kringlan 5,103 Reykjavik, Islande, immatriculée sous le numéro 690606-1940;

Représentée par M. Bertrand Job, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2007.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour les besoin de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. La partie comparante est le seul associé (l'Associé Unique) de la société SJ PROPERTIES AUBERVILLIERS EquityCo LUX. S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 562 du 7 avril 2007 (la Société).

II. L'ordre du jour de la réunion est le suivant:

1. Changement du siège social de la Société au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

2. Augmentation du capital social par un montant d'un million quatre cent trente-neuf mille sept cents euros (EUR 1.439.700,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune à un montant de un million quatre cent cinquante-deux mille deux cents euros (EUR 1.452.200,-) par l'émission de cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-huit (57.588) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

3. Souscription par SJ PROPERTIES AUBERVILLIERS FinanceCo ehf. des nouvelles parts sociales émises par la Société, tel que spécifié au point 1 ci-dessus et paiement par un apport en nature.

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour y refléter l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à un million quatre cent cinquante-deux mille deux cents euros (EUR 1.452.200,-) représenté par cinquante-huit mille quatre-vingt-huit (58.088) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de sa présente adresse au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Par conséquent, l'article 2.1. des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, «conseil de gérance» désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés

(dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social par un montant d'un million quatre cent trente-neuf mille sept cents euros (EUR 1.439.700,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant d'un million quatre cent cinquante-deux mille deux cents euros (EUR 1.452.200,-), divisé en cinquante-huit mille quatre-vingt-huit (58.088) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), par l'émission de cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-huit (57.588) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

Sur quoi, SJ PROPERTIES AUBERVILLIERS FinanceCo ehf. (le Souscripteur), dûment représenté tel que précisé ci-dessus, déclare souscrire les cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-huit (57.588) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de les avoir entièrement payées par un apport en nature consistant en toutes les actions qu'elle détient dans SJ PROPERTIES AUBERVILLIERS (GIBRALTAR) 1 LIMITED (l'Apport).

L'Apport, d'un montant total de sept millions cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent deux euros (EUR 7.198.502,-) consiste en toutes les parts sociales de la société SJ PROPERTIES AUBERVILLIERS (GIBRALTAR) 1 LIMITED d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) auxquelles est attachée une prime d'émission de sept millions cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-deux euros (EUR 7.198.382,-).

La valeur de l'Apport résulte de (i) un bilan de SJ PROPERTIES AUBERVILLIERS (GIBRALTAR) 1 LIMITED en date des présentes ainsi que (ii) un certificat des gérants du Souscripteur et de SJ PROPERTIES AUBERVILLIERS (GIBRALTAR) 1 LIMITED en date du 20 décembre 2007. Lesdits bilan et certificats, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte aux fins de l'enregistrement.

De plus, le Souscripteur déclare:

- que tous ses actifs et passifs sont mentionnés sur le bilan daté de ce jour ci-joint;
- fondé sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur nette de tous les passifs et actifs du Souscripteur selon le bilan en date des présentes est estimée à au moins sept millions cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent deux euros (EUR 7.198.502,-);
- il n'existe aucun empêchement, tant d'ordre juridique que contractuel, au transfert de ces actifs et passifs à la Société; et
- toutes les formalités relatives au transfert légal de ces actifs et passifs à la Société seront accomplies sans délai par le Souscripteur.

L'Associé Unique décide que le montant de cinq millions sept cent cinquante-huit mille huit cent deux euros (EUR 5.758.802,-) doit être réparti comme suit:

- i. cinq millions six cent quatorze mille huit cent trente et un euros cinquante-six cents (EUR 5.614.831,56) seront une prime d'émission à rattacher aux cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-huit (57.588) parts sociales nouvellement émises; et
- ii. cent quarante-trois mille neuf cent soixante-dix euros quarante-quatre cents (EUR 143.970,44) seront allouées à la réserve légale de la Société.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à un million quatre cent cinquante-deux mille deux cents euros (EUR 1.452.200,-) représenté par cinquante-huit mille quatre-vingt-huit (58.088) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Déclaration

Dans la mesure où l'apport en nature réalisé par SJ PROPERTIES AUBERVILLIERS FinanceCo ehf., la Société détient plus de 65% du capital social (in specie 100%) émis par une société membre de l'Union Européenne, les associés de la Société demande expressément l'exonération du paiement du droit d'apport conformément à l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte à environ 5.000,- €.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Job, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008. Relation: LAC/2008/944. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2008.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008022708/212/210.

(080021133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Société de Participations Dorigny S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.223.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 juin 2007

- La démission des sociétés DMC SARL, EFFIGI SARL et LOUV SARL de leur mandat d'Administrateurs est actée.
- Monsieur Daniel Pierre, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs en leur remplacement. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 4 juin 2007.

Certifié sincère et conforme

SOCIETE DE PARTICIPATIONS DORIGNY S.A.

P. Stanko / L. Mostade

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008022685/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06754. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

TR International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.736.325.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.651.

—
In the year two thousand eight, on the seventh day of the month of January, at 6.00 p.m.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

THOMSON INTERNATIONAL S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 79.011 (the «Shareholder»),

hereby represented by M^e Jacques Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 7, 2008.

The said proxy after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of TR INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twenty-five thousand dollars of the United States (USD 25,000.-), whose registered office is at 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Paul Decker, notary,

residing in Luxembourg-Eich, Grand Duchy of Luxembourg of December 21, 2007, not yet published in the Mémorial C and in process of registration at the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the «Company»).

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following

Agenda:

1 To increase the corporate capital by an amount of three billions seven hundred thirty-six million three hundred thousand dollars of the United States (USD 3,736,300,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty-five thousand dollars of the United States (USD 25,000.-) to three billions seven hundred thirty-six million three hundred twenty-five thousand dollars of the United States (USD 3,736,325,000.-).

2 To issue one hundred forty-nine thousand four hundred fifty-two (149,452) new shares with a nominal value of twenty-five thousand dollars of the United States (USD 25,000.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these shares, with payment of a share premium, by THOMORG S.à r.l. and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of all of the assets and liabilities of THOMORG S.à r.l.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase.

And in consideration of a Report (as defined hereafter), a copy of the Report having been signed *ne varietur* by the shareholder, as above represented, and the undersigned notary, remaining attached to the present deed and being registered with it, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to increase the corporate capital by an amount of three billions seven hundred thirty-six million three hundred thousand dollars of the United States (USD 3,736,300,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty-five thousand dollars of the United States (USD 25,000.-) to three billions seven hundred thirty-six million three hundred twenty-five thousand dollars of the United States (USD 3,736,325,000.-).

Second resolution

The Shareholder resolves to issue one hundred forty-nine thousand four hundred fifty-two (149,452) new shares with a nominal value of twenty-five thousand dollars of the United States (USD 25,000.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

Subscription - Payment

Thereupon appeared THOMORG s.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twenty-five thousand four dollars of the United States (USD 25,004.-) whose registered office is at 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and in process of registration at the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the «Subscriber»),

represented by M^e ..., lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 7, 2008.

The Subscriber declares to subscribe for one hundred forty-nine thousand four hundred fifty-two (149,452) new shares having each a nominal value of twenty-five thousand dollars of the United States (USD 25,000.-), issued with a total share premium in a total amount of fifteen thousand four hundred dollars of the United States (USD 15,400.-), and to make payment for such new shares by a contribution in kind consisting of all of the assets and liabilities of THOMORG S.à r.l. (the «Assets and Liabilities»).

The Assets and Liabilities are recorded as a net contribution in an aggregate amount of three billions seven hundred thirty-six million three hundred fifteen thousand four hundred dollars of the United States (USD 3,736,315,400.-).

The Subscriber declares that there subsist no impediments to the free transferability of the Assets and Liabilities to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Assets and Liabilities to the Company.

The Subscriber declares together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the Assets and Liabilities.

The Subscriber further states that a report has been drawn up by the board of managers of the Company, wherein the Assets and Liabilities so contributed are described and valued (the «Report») the conclusions of which read as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the Assets and Liabilities which corresponds at least in number and nominal value to the one hundred forty-nine thousand four hundred fifty-two (149,452) shares of nominal value twenty-five thousand dollars of United States (USD 25,000.-) each, to be issued with a total share premium of fifteen thousand four hundred dollars of the United States (USD 15,400.-). The total value of the Assets and Liabilities is at least three billions seven hundred thirty-six million three hundred fifteen thousand four hundred dollars of the United States (USD 3,736,315,400.-).»

That Report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the Shareholder resolves to accept the said subscription and payment and to allot the one hundred forty-nine thousand four hundred fifty-two (149,452) shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which shall from now on read as follows:

«The issued capital of the Company is set at three billions seven hundred thirty-six million three hundred twenty-five thousand dollars of the United States (USD 3,736,325,000.-) divided into one hundred forty-nine thousand four hundred fifty-three (149,453) shares with a nominal value of twenty-five thousand dollars of the United States (USD 25,000.-) each, all of which are fully paid up.»

Expenses

Insofar as the hereabove contribution in kind results in THOMORG S.à r.l. a company with registered office in the European Union, contributing all its assets and liabilities to the Company, the latter refers to Article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides for a capital duty exemption in such case.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 7,000.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le sept janvier, à 18.00 heures.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

THOMSON INTERNATIONAL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, boulevard Royal, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 79.011 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 7 janvier 2008.

La prédite procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de TR INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.000.-), dont le siège social est au 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 21 décembre 2007, non encore publié au Mémorial C et en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»).

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de trois milliards sept cent trente-six millions trois cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.736.300.000.-) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.000.-) à trois milliards sept cent trente-six millions trois cent vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.736.325.000.-).

2 Emission de cent quarante-neuf mille quatre cent cinquante-deux (149.452) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.000.-) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission, par THOMORG S.à r.l. et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par apport en nature consistant en la totalité des actifs et passifs de THOMORG S.à r.l.

4 Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

et considérant le Rapport (tel que défini ci-après), une copie du Rapport signée ne varietur par l'Associé tel que ci-dessus représenté, et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trois milliards sept cent trente-six millions trois cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.736.300.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.000,-) à trois milliards sept cent trente-six millions trois cent vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.736.325.000,-).

Seconde résolution

L'Associé décide d'émettre cent quarante-neuf mille quatre cent cinquante-deux (149.452) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.000,-) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite, a comparu THOMORG S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de vingt-cinq mille quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.004,-), dont le siège social est au 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «Souscripteur»),

représentée par Maître ..., avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 7 janvier 2008.

Le Souscripteur déclare souscrire cent quarante-neuf mille quatre cent cinquante-deux (149.452) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.000,-) chacune, émises avec une prime d'émission d'un montant total de quinze mille quatre cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 15.400,-) et de libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en nature consistant en la totalité des actifs et passifs de THOMORG S.à r.l. (les «Actifs et Passifs»).

Les Actifs et Passifs ainsi apportés sont actes comme représentant un apport total net d'un montant de trois milliards sept cent trente-six millions trois cent quinze mille quatre cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.736.315.400,-).

Le Souscripteur déclare encore qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de des Actifs et Passifs à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable des Actifs et Passifs à la Société.

Le Souscripteur déclare qu'un rapport a été établi par le conseil de gérance de la Société, dans lequel les Actifs et Passifs ainsi apportés sont décrits et évalué (le «Rapport») et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale des apports en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des cent quarante-neuf mille quatre cent cinquante-deux (149.452) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.000,-) chacune, à émettre avec une prime d'émission de quinze mille quatre cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 15.400,-). La valeur totale des Actifs et passifs est au moins de trois milliards sept cent trente-six millions trois cent quinze mille quatre cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.736.315.400,-).»

Ce Rapport restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé a décidé d'accepter lesdites souscription et libération incluant la prime d'émission et d'attribuer cent quarante-neuf mille quatre cent cinquante-deux (149.452) parts sociales au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à trois milliards sept cent trente-six millions trois cent vingt cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.736.325.000,-) divisé en cent quarante-neuf mille quatre cent cinquante-trois (149.453) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.000,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Frais

Dans la mesure où l'apport par THOMORG S.à r.l., une société ayant son siège social dans l'Union Européenne consiste en un apport, de la totalité de ses actifs et passifs à la Société, cette dernière se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 pour bénéficier de l'exemption du droit d'apport dans un tel cas.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 7.000,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008. Relation: LAC/2008/1446. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 30 janvier 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008022675/206/195.

(080021184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Comafin Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 60.954.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008022656/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01088. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Utavia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 116.208.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY

Signatures

Référence de publication: 2008022653/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10070. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Springwell Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.360.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL Sàrl

Signature

Référence de publication: 2008022664/816/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09379. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Apollo Vicalvaro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 89.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY

Signatures

Référence de publication: 2008022646/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05179. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

CarVal Investors Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.261.

Les comptes annuels au 31 mai 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY

Signatures

Référence de publication: 2008022645/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05185. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

AP Portico Galicja S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 70.268.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY

Signatures

Référence de publication: 2008022649/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05193. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Igea Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 135.870.

STATUTS

L'an deux mille huit, le quatre janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DUVALL DISTRIBUTION LTD, une société de droit des Iles Vierges Britannique, ayant son siège social au Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et enregistrée sous le numéro 624003;

2) SIESTA INVEST & FINANCE INC, une société de droit des Iles Vierges Britannique, ayant son siège social au Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et enregistrée sous le numéro 1445916.

Les deux comparants sont ici représentés par Madame Catherine Dogat, gérante d'entreprise, avec adresse professionnelle à L-2543 Luxembourg, 23, rue Dernier Sol, en vertu de deux procurations lui délivrées à Monaco le 11 décembre 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de IGEA HOLDING S. à r.l. (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Associés	Capital souscrit (EUR)	Parts sociales
1) DUVALL DISTRIBUTION LTD, prénommée:	6.250,-	250
2) SIESTA INVEST & FINANCE INC, prénommée:	6.250,-	250
Total:	12.500,-	500

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

PRIVATE TRUSTEES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.700.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi au 31, Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dogat, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, LAC/2008/1773. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008022782/5770/134.

(080020904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Mistral Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.491.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008022643/24/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008, réf. LSO-CM02734. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

White Eagle Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.823.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008022642/24/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008, réf. LSO-CM02794. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Astilla S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 77.452.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008022641/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01299. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Astilla S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 77.452.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008022640/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01301. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Astilla S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 77.452.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008022639/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01312. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Essential Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 64.426.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008022638/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01397. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Koch CTG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.513.000,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 90.563.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés en date du 7 décembre 2007 que la personne suivante a démissionné avec effet au 31 décembre 2007 de ses fonctions de gérant de la société:

- Monsieur Douglas Harckham, demeurant au Red Brickhouse, Old Bursledon, SO318DJ Hants (Royaume-Uni).

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée avec effet au 31 décembre 2007, jusqu'à la prochaine Assemblée ayant à approuver les comptes annuels de 2007 de la société:

- Monsieur Ashok Patel, né le 24 octobre 1952 au Kenya, et ayant son adresse professionnelle à la Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, et résidant au 11618 S. Quebec, Tulsa, Oklahoma, 74137 (USA).

Dès lors, depuis le 1^{er} janvier 2008, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

- M. Manuel Martinez
- M. Christophe Ender
- M. Ian Hamilton Elson
- M. Ashok Patel

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

Pour extrait conforme
ATOZ
Signature

Référence de publication: 2008022526/4170/28.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08678. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Baco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4137 Esch-sur-Alzette, 46, rue de l'Hôpital.

R.C.S. Luxembourg B 81.191.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2006 ainsi que autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008022570/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN01014. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Premium Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 15, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 98.960.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 30 juin 2007, que:

- l'Assemblée décide de nommer la Société EURA AUDIT LUXEMBOURG S.A., demeurant professionnellement 117, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg en remplacement de la société EST CONSULTANTS, domiciliée 33, rue de Paris, 57100 Thionville, pour ses fonctions de commissaire aux comptes de la société.

Pour la Société

L'administrateur Délégué

Référence de publication: 2008022553/8353/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03560. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

The Independent Investor Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.472.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 18 janvier 2008

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en janvier 2009, les mandats de Messieurs Guy Paterson, Patrick Fenal, Régis Martin et Madame Isabelle Borello aux fonctions d'Administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A., Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2008022550/3451/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01780. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

GF 3000 Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 80.186.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 19 juillet 2007 que:

- Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, né le 20 avril 1963 à Caserta (Italie), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, a été appelée aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Raffaele Gentile, Administrateur démissionnaire.

- Monsieur Marco Cameroni, employé privé, né le 4 septembre 1963 à Novara (Italie), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur José-Marc Vincentelli, Administrateur démissionnaire.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2008.

L'assemblée prend acte aussi de la démission de Monsieur Claude Weis de son poste de Commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Le domiciliataire
Signatures*

Référence de publication: 2008022532/58/23.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01659. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Munus Culture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 85.958.

J'ai le regret de vous présenter ma démission en ma qualité d'Administrateur de catégorie A au sein de la société MUNUS CULTURE S.A. avec effet au 25 janvier 2008.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

A. Dias.

Référence de publication: 2008022544/1084/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01207. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Munus Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 97.726.

J'ai le regret de vous présenter ma démission en ma qualité de Gérant A au sein de la société MUNUS INVESTMENTS S. à r.l. avec effet au 25 janvier 2008.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

S. Hepineuze.

Référence de publication: 2008022538/1084/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01201. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Global Graphos S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 86.252.

Messieurs John Seil, Pierre Lentz et Reno Maurizio Tonelli ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs en date du 8 janvier 2008. A cette même date AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

Le siège social est dénoncé à la même date.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.
BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE
Domiciliaire
Signature

Référence de publication: 2008022501/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10142. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Pro Fencing Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 701.700,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 105.337.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par résolution écrite des associés en date du 19 décembre 2007 que:

Mme Emanuela Brero, employé privé, né le 25 mai 1970 à Bra, (Italie), ayant son adresse professionnelle à 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg a été nommée aux fonctions de gérant de la société, pour un mandat d'une durée indéterminée, en remplacement de M. Philip Prescott démissionnaire.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Pour la société
Signature
Un gérant

Référence de publication: 2008022571/8627/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01297. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Opera Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.983.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration du 2 janvier 2008

1. Démission de M. Alain Robillard en tant qu'administrateur

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Alain Robillard, résidant professionnellement 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 2 janvier 2008.

2. Cooptation de M. Eric Verleyen en tant qu'administrateur en remplacement de M. Alain Robillard.

Les Administrateurs restants décident de coopter Monsieur Eric Verleyen, résidant professionnellement 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, en remplacement de M. Alain Robillard, en qualité d'administrateur avec effet au 2 janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A., Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2008022551/3451/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01774. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Koch Chemical Technology International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.199.000,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 93.554.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés en date du 7 décembre 2007 que la personne suivante a démissionné avec effet au 31 décembre 2007 de ses fonctions de gérant de la société:

- Monsieur Douglas Harckham, demeurant au Red Brickhouse, Old Bursledon, SO318DJ Hants (Royaume-Uni).

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée avec effet au 31 décembre 2007, jusqu'à la prochaine Assemblée ayant à approuver les comptes annuels de 2007 de la société:

- Monsieur Ashok Patel, né le 24 octobre 1952 au Kenya, et ayant son adresse professionnelle à la Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, et résidant au 11618 S. Quebec, Tulsa, Oklahoma, 74137 (USA).

Dès lors, depuis le 1^{er} janvier 2008, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

- M. Manuel Martinez
- M. Christophe Ender
- M. Ian Hamilton Elson
- M. Ashok Patel

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2008022522/4170/28.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08685. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Bertrand & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 54.780.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008022350/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00552. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

European Performance Fibers Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4902 Bascharage, Zone Industrielle de Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 104.705.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 50117 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2008022263/211/11.

(080020965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.
